



Formation postdoctorale – échanges FRQS / Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm, France)

Catégorie de programmes : Bourses de formation

Date limite

Dépôt de la demande: **15 octobre 2014**

Cette formation postdoctorale s'adresse aux candidats québécois. Les candidats français qui entreprennent des études postdoctorales au Québec doivent présenter leur demande directement à l'Inserm.

Ce programme vise à encourager les jeunes chercheurs québécois à acquérir, en France, une formation postdoctorale de recherche en santé et, à l'inverse, les jeunes chercheurs français à acquérir leur formation postdoctorale au Québec.

Il a aussi pour but d'encourager ces stagiaires de recherche à connaître de nouveaux milieux scientifiques hors-Québec, à apprendre de nouvelles méthodologies de recherche, à acquérir des compétences en gestion de projet de recherche, en direction d'étudiants et à développer des habiletés de communication. Le FRQS s'attend à ce que le directeur de stage agisse à titre de mentor pour le développement de la carrière universitaire du candidat.

Responsable du programme

Lyse Bourbonnais
514 873-2114
poste 1224

lyse.bourbonnais@frq.gouv.qc.ca

Autre ressource

**Pour toute question des candidats
français**

Agnès KERGUS
Suivi des partenariats internationaux -
Relations Internationales
Département des Partenariats et des
Relations Extérieures (DPRE)
Inserm
01.44.23.61.93
agnes.kergus@inserm.fr

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.



ADMISSIBILITÉ

Candidats visés	<ul style="list-style-type: none">détenteurs d'un diplôme de doctorat (Ph. D.) <p>Le candidat doit avoir obtenu son diplôme de doctorat au maximum 2 ans avant le 15 octobre 2014 (sauf pour une demande de renouvellement)</p> <ul style="list-style-type: none">citoyens canadiens ou résidents permanents, domiciliés au Québec (tel que défini en 2.1 des Règles générales communes) au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le 30 juin 2015 <p>Ne sont pas admis : les détenteurs d'un poste universitaire sauf s'ils bénéficient d'un congé sans solde pour la durée de la bourse de formation. Une lettre officielle attestant le statut d'emploi pour cette période, et la réintégration de poste à la fin de la formation, doit être fournie par l'employeur.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none">être à temps plein en formation postdoctorale en recherche en santé humaineêtre dirigé par un chercheur autonome (tel que défini en annexe 1c des Règles générales communes)doit provenir d'un laboratoire soutenu par le FRQSdans le cas où le candidat n'a pas déposé sa thèse de doctorat au moment de la demande, fournir une attestation du dépôt de la thèse au 1^{er} mai 2015
Formation de base en éthique de la recherche	<p>Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les boursiers du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.</p> <p>La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none">avec des sujets humains vivantssur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétiqueà partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne <p>Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de programme de formation en éthique de la recherche.</p> <p>Les boursiers doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.</p> <p>Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les boursiers à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.</p>



DOCUMENTS EXIGÉS

Au 15 octobre 2014

Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté
Transmission via le site du FRQS seulement

Candidats

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir **Étape 7** dans **Étapes à suivre pour faire une demande électronique**
- **formulaire électronique** de demande *Bourses de formation*
- relevés de notes officiels du doctorat (sauf pour demande de renouvellement)
- copies des avis d'attribution de toutes les bourses, prix et distinctions reçus y compris les bourses obtenues du FRQS
- accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication
- liste des cinq meilleures publications du candidat
- liste des cinq meilleures publications du laboratoire d'origine et du laboratoire d'accueil
- lettre de recommandation du directeur du laboratoire d'origine et du laboratoire d'accueil
- copie de la carte de résident permanent (s'il y a lieu)

Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir **Étape 7** dans **Étapes à suivre pour faire une demande électronique**
- **formulaire électronique** du directeur

Après le 15 octobre 2014

Transmission par courriel (documents PDF seulement)

La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents

Candidats

- preuve d'appartenance à une corporation professionnelle et du droit d'exercice au Québec (s'il y a lieu), **au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le 30 juin 2015 et chaque année par la suite pendant toute la durée de la bourse**
- copie de la carte de résident permanent, s'il y a lieu, au plus tard le **30 juin 2015**



Mise à jour	<p>Mise à jour des articles dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au 30 novembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure les notifications de l'éditeur des articles soumis ou acceptés pour publication • Envoyer le tout en un seul document PDF à la responsable du programme. Identifier le document PDF avec votre nom et numéro de dossier
Accusé de réception	Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.
À l'entrée en vigueur de la bourse	<p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, le candidat devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie de sa carte d'assurance maladie valide du Québec • une confirmation écrite du début de ses travaux de recherche de la part du directeur de projet (et annuellement par la suite)

LIEU DE FORMATION

Choix du lieu de formation	<p>Unité Inserm</p> <p>Le candidat bénéficiera d'un Contrat à durée déterminée, selon la réglementation en vigueur à l'Inserm.</p>
Changement du lieu de formation	<p>Le boursier qui désire changer de projet de recherche, directeur, programme ou lieu de formation doit en faire la demande en soumettant par courriel le formulaire de demande de changement (voir Formulaires requis) et autres documents requis en un seul PDF à la responsable du programme.</p> <p>Le nouveau directeur de recherche doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être un chercheur Inserm ou diriger une unité Inserm

DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur	Du 1^{er} mai au 31 octobre 2015
Durée	1 an , avec possibilité d'une 2^e année (Voir section Résultats de recherche et transfert des connaissances)
Congés parentaux	Selon la réglementation en vigueur à l'Inserm



Congés pour raisons de santé	Le boursier peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de santé (personnelle ou d'un proche) sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé prescrit par le médecin. Le boursier devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MONTANT DE LA BOURSE

Montant	Minimum de 2 750 euros par mois
Gestion	La bourse est payée par l'Inserm.
Impôt sur le revenu	Le boursier est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues de l'Inserm.
Congés parentaux	Voir la section Durée de la bourse

AUTRE FINANCEMENT

Cumul de bourses	Le cumul de bourses n'est pas autorisé. Les candidats ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, le boursier est admissible à recevoir la différence.
Frais de déplacement	Le boursier pourra bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement d'un aller-retour en classe économique, pour se rendre à son lieu de formation, sur présentation de pièces justificatives.

ÉVALUATION

Procédure	Tous les dossiers sont évalués par un comité d'experts dont les membres représentent les diverses disciplines et méthodologies de recherche en santé.
Critères Première demande	Dossier universitaire : <ul style="list-style-type: none"> • bourses • prix • distinctions



Aptitudes et expérience :

- conférences et présentations
- publications
- réalisations de stages de formation

Projet de recherche :

- clarté et concision de la problématique de recherche
- clarté et concordance des hypothèses et objectifs
- pertinence des méthodes et analyses
- faisabilité
- originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances

Lieu de formation :

- justification du choix du candidat
- qualité du dossier de publication du directeur en lien avec la formation d'étudiants

La pondération des critères et des sous-critères d'évaluation est disponible dans la [grille d'évaluation](#).

**Critères
Demande de
renouvellement**

Évolution du projet de recherche depuis le début de la formation postdoctorale :

- degré d'avancement du projet compte tenu de la méthodologie et de la discipline
- justification du renouvellement et potentiel de réussite
- évaluation par le directeur de recherche

Réalisations depuis le début de la formation postdoctorale :

- conférences et présentations
- publications

La pondération des critères et des sous-critères d'évaluation est disponible dans la [grille d'évaluation](#).

RÉSULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES

Dépôt d'un rapport

En acceptant la bourse, le candidat s'engage à déposer un rapport scientifique des travaux effectués, incluant la liste des publications éventuelles. L'évaluation de ce rapport est conditionnelle à l'octroi d'une année supplémentaire en cas de demande de renouvellement, à l'issue de laquelle un rapport final devra également être déposé.



ENGAGEMENT DU BOURSIER

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le directeur de recherche s'engage à :

- encadrer les travaux du boursier et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et à veiller à ce que le candidat les respecte également.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Autre financement

BOURSES EN PARTENARIAT

Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm, France)